

DECLARATION LIMINAIRE CAP SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Président,

Nous revoilà une fois de plus pour une CAP reportée. Report que nous avons demandé pour que toutes les situations des CPIP éligibles au tableau d'avancement HC soient remontées par les DISP, ainsi que les mémoires et les évaluations pour un traitement équitable, dans l'application des textes en vigueur.

Ce report semble avoir été utile puisque nous avons finalement obtenu les notes de quasiment tous les agents.

Pour les mémoires, les transmissions des DISP permettent de constater que les agents non proposés ont encore trop souvent des mémoires ni motivés et ni individualisés.

Aussi les RP du SNEPAP-FSU ont établi un tableau d'avancement avec les critères suivants. Nous tenons compte conformément aux textes de la valeur professionnelle de l'agent, en retenant les agents qui ont au moins 57 points sur 60 ces 3 dernières années de notations (2015, 2016 et 2017), qu'ils soient proposés ou pas par l'administration.

Une fois cette liste établie nous les classons par ordre d'ancienneté au niveau national dans la fonction publique.

Nous revenons sur le taux d'avancement du corps de CPIP qui est fixé à 11 % pour 2018 et 2019. Ce taux identique aux années précédentes est outrageusement insuffisant quand on sait que plus de 1000 CPIP HC vont être rétrogradés en 2019.

Le SNEPAP-FSU rappelle que la réforme met dans la même grille les CPIP HC et CN.

La grille est injuste pour les CPIP CN puisqu'ils mettront des d'années supplémentaires pour accéder à la classe exceptionnelle.

Elle ne respecte pas la notion de promotion qui est « violée » dans cette réforme. Nous demandons le classement de tous les CPIP HC dans la grille exceptionnelle.

En effet quel paradoxe de reconnaître aujourd'hui la valeur professionnelle d'agents qui seront rétrogradés dans 6 mois...

Le 6/09/18

Les représentants des personnels